

## POST CRISE

Que faire suite à une catastrophe naturelle ?

L'état de cat nat

La catastrophe naturelle (ou Cat Nat) est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, séisme, sécheresse, avalanche, ...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Votre compagnie d'assurances ne pourra prendre en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que vous soyez assuré effectivement contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit confirmé par un arrêté interministériel.

Attention, vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre assureur au plus tard 10 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Lors de la mise en jeu de la garantie Catastrophe Naturelle, une franchise s'appliquera. Celle-ci est modulée selon la nature des biens endommagés, le type d'événement et son occurrence.

Consignes

- Prenez des photos des objets et des zones sinistrées,
- Ne jetez rien avant le passage de l'expert d'assurances,
- Signalez-vous en Mairie afin qu'elle puisse recenser les dommages et demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Déclarez le sinistre à votre compagnie d'assurance au plus tôt et au plus tard 10 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Plus d'infos

Retrouvez l'ensemble des arrêtés Cat Nat pour votre commune.

[Cliquez ici](#)